

Bordereau de signature

DEC2018_0043



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	09/03/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	09/03/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-03-09)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR FINANCES

REF : APB

DEC2018_ 0043

DECISION

OBJET : TARIFICATION DES MINI-SEJOURS ENFANCE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° DEL2017_0197 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la tarification des mini-séjours enfance,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le tarif d'un mini-séjour enfance est fixé à 85 Euros.

ARTICLE 2: Pour les familles réglant le séjour au moyen de bons CAF, il sera déduit du tarif susmentionné le montant du bon CAF.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 8 MARS 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 09 MARS 2018
Affiché le 09 MARS 2018
Notifié le
Publié le 09 MARS 2018

